



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Jean Monnet

Vote en ligne



du 25 au 27 AVRIL
2023

MODE D'EMPLOI

CALENDRIER

CANDIDATURE Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué au plus tard
le Vendredi 31 mars 2023 à 12h.

SCRUTIN Les élections sont organisées du :
Mardi 25 avril 8h au jeudi 27 avril 16h
par tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette,
smartphone).

AVANT LES ÉLECTIONS

POURQUOI VOTER ?

Les décisions politiques d'une université sont prises de façon démocratique par des conseils centraux où vous êtes représentés.

Ces conseils et commissions rassemblent des élus dont 26 élus étudiants. Ils jouent un rôle important sur les grandes orientations de l'université.

Vous allez donc devoir élire les 26 étudiants qui vont vous représenter durant 2 années dans ces conseils suivant la répartition :

**C.A.
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
34 membres
dont 6 ÉTUDIANTS



C'est le conseil qui décide de la politique de l'université. Il vote le budget, approuve le contrat d'établissement de l'université et adopte son règlement intérieur et son statut. Il élit le président de l'université.



Ce conseil est compétent pour les activités pédagogiques (nouveaux diplômés, règles relatives aux examens ...) l'orientation, la vie étudiante dont les activités culturelles.

Un(e) des élu(e)s étudiant(e)s de cette commission deviendra Vice-Président(e) Etudiant(e) de l'Université.

Pour Info, les 16 élus étudiants à la CFVU représenteront l'ensemble des composantes de l'Université suivant la répartition :

- 4 élus pour IAE-DROIT-DEPT-SE²
- 4 élus pour ALL-SHS
- 3 élus pour SCIENCES et TSE
- 2 élus pour les IUT
- 3 élus pour MEDECINE



**C. F. V. U.
COMMISSION DE
LA FORMATION
ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**
40 membres
dont 16 ÉTUDIANTS

**C.R.
COMMISSION DE
LA RECHERCHE**
40 membres
dont 4 ÉTUDIANTS
(en Doctorat)



Ce conseil adopte les orientations en matière de politique de recherche de notre établissement (laboratoires, enseignants-chercheurs..).



Ces 26 élus étudiants vont devenir vos représentants, **VOTRE VOIX...**

Pour une bonne représentation étudiante dans l'ensemble des conseils, il est important que vous participiez à ces élections par votre vote, et pourquoi pas, en présentant votre candidature au sein d'une liste.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Tout étudiant (inscrit à l'UJM ou dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'État, d'auxiliaire médical) ou bénéficiaire de la formation continue, apprenti ou auditeur pour l'année 2022-2023, peut être candidat au sein d'une liste. Celle-ci doit répondre à un certain nombre de critères :

>> Une liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter le nom d'un délégué qui signe la liste et assure sa représentation.

>> Une liste (cf. document formulaire de dépôt de liste d'étudiants du site de l'université) doit comprendre, pour un conseil donné, un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges ÉTUDIANTS titulaires à pourvoir et au maximum égal au double du nombre de sièges ÉTUDIANTS titulaires à pourvoir.



Vote en ligne



Autrement dit, pour être recevables, les listes de candidats doivent comporter :

>> Pour le Conseil d'administration entre 6 et 12 candidats*

>> Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Étudiants d'IAE-DROIT-DEPT-SE² : entre 4 et 8 candidats,

Étudiants d'ALL-SHS : entre 4 et 8 candidats,

Étudiants de Sciences et TSE : entre 3 et 6 candidats,

Étudiants des IUT : entre 2 et 4 candidats,

Étudiants de Médecine : entre 3 et 6 candidats

>> Pour la Commission de la Recherche : entre 4 et 8 candidats.

Chaque candidat au sein d'une liste doit également fournir une déclaration individuelle de candidature signée (cf. document déclaration individuelle de candidature du site UJM) accompagnée d'une photocopie de sa carte étudiant multiservices ou à défaut d'un certificat de scolarité.

La liste des candidats doit parvenir à la Direction des Affaires Juridiques de l'Université **au plus tard le Vendredi 31 MARS 2023 à 12h.**

Elle peut être adressée

- par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2 ;
- par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet « ELECTIONS 2023 - dépôt de candidatures » ;
- ou directement remise en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques, 5^{ème} étage de la Maison de l'université, 10 rue Tréfilerie, 42100 SAINT-ÉTIENNE

Les listes sont généralement conduites par des syndicats étudiants ou par des associations étudiantes. Vous pouvez chercher à intégrer une liste en fonction de vos opinions et pourquoi pas créer, avec d'autres étudiants, votre propre liste

***ATTENTION : pour l'élection au conseil d'administration (C.A.) de l'Université, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation enseignés. Rappel :**

Secteur 1 : droit, économie et gestion,

Secteur 2 : sciences humaines et sociales, arts lettres et langues,

Secteur 3 : sciences et technologie,

Secteur 4 : santé.

COMMENT FAIRE CONNAÎTRE SA LISTE ?

Les listes de candidats seront affichées et mises en ligne sur le site de l'Université ainsi que sur l'application de vote. Les représentants des listes de candidats qui souhaitent diffuser leurs professions de foi doivent remettre ces documents (maximum 1 page format A4 recto seul) à la Direction des Affaires juridiques :

au plus tard le Vendredi 31 MARS à 12h.

Ces professions de foi seront mises en ligne sur le site de l'Université et sur l'application de vote.

Les délégués de liste pourront adresser des messages aux électeurs via une liste de diffusion dédiée.

Les moyens mis en œuvre ont pour but de garantir l'expression de tous les étudiants candidats à ces élections en souhaitant que cette liberté d'expression s'exerce dans un climat de respect mutuel.



PENDANT LES ÉLECTIONS ...

QUI PEUT VOTER ?



Tout étudiant (inscrit à l'UJM ou dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'État d'auxiliaire médical) ou bénéficiaire de la formation continue, apprenti ou auditeur pour l'année 2022-2023.

ATTENTION,

Pour la Commission de la recherche (C.R.), seuls sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits en 2022-2023 en doctorat relevant d'une des écoles doctorales de l'Université.

Remarque : les auditeurs libres peuvent participer à ce scrutin sous réserve d'avoir demandé leur inscription sur les listes électorales à la Direction des Affaires Juridiques (service.juridique@univ-st-etienne.fr) avant le 18 avril 2023 à 18h (cf. formulaire le site UJM).

COMMENT VOTER ?

Vous pourrez voter du mardi 25 avril 8h au jeudi 27 avril, 16h (sans interruption) de votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Vous recevrez pour cela une notice d'information, ainsi qu'un identifiant personnel qui vous permettra de vous connecter au site en renseignant également votre numéro INE et vous devrez saisir les 6 chiffres d'un code à usage unique transmis sur votre téléphone. Pour tout problème de connexion ou d'utilisation du système de vote, un numéro gratuit sera mis à votre disposition durant le scrutin.

Il vous sera également possible d'accéder en libre-service à des postes informatiques, dans des conditions assurant la confidentialité du vote, sur les différents sites de l'UJM (Campus Métare, Manufacture, Roanne, Santé Innovations, Tréfilerie).

APRÈS LES ÉLECTIONS ...

COMMENT DÉSIGNE-T-ON LE NOMBRE D'ÉLUS PAR LISTE ?

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Ainsi, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci tout d'abord à l'élection des titulaires, puis à la désignation de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

ATTENTION,
Aucun élu ne peut siéger dans plusieurs conseils centraux.

POUR CEUX QUI HÉSITENT ENCORE ...

Élire vos représentants étudiants dans les différents conseils, c'est donner une occasion supplémentaire à la voix étudiante d'être entendue par l'équipe de direction de votre université mais aussi jusqu'au plus haut niveau de l'état... En effet, ce sont ces étudiants que vous aurez élus au sein des différents conseils qui éliront à leur tour les représentants étudiants qui siégeront au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur & Recherche) qui est un organe consulté par le gouvernement avant toute décision concernant l'enseignement supérieur.

QUAND AURA LIEU LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS ?

La date de proclamation des résultats est fixée au plus tard le **2 mai 2023**.



Participer
aux élections
étudiantes,
c'est faire vivre la
démocratie au sein
de l'université.

Consacrez au moins
2 minutes pour désigner
les étudiants qui vous
représenteront dans les
différents conseils de
l'Université :

Du mardi 25
au jeudi 27 avril 2023

Votez en ligne